ARRETE

2025-ARP-012	**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSION D'UN CHEMIN RURAL**
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement
Nomenclature Préfecture	3.6 - Autres actes de gestion du domaine prive

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU les articles L161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
VU les articles R161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
VU les articles L134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,
VU l'arrêté en date du 2 mars 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Président assortie d'une délégation de signature à Monsieur André ERBS,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2025 approuvant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Modalités et objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la cession de parcelles appartenant à la Communauté d'agglomération de Haguenau, identifiées au cadastre en nature de chemin rural. Lesdites parcelles cadastrées section CO n°340, 341, 181, 336 d'une superficie totale de 7,97 ares sont situées à Haguenau Jesuitenhart.
Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de quinze jours, allant du 25 juin 2025 au 09 juillet 2025 inclus.
Au terme de l'enquête, le principe de cession pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire. Par ailleurs la mise en vente desdites parcelles ouvre un droit de préférence aux propriétaires des parcelles contiguës, ces derniers seront donc informés et invités à présenter une offre d'achat chiffrée à la Communauté d'agglomération de Haguenau dans le délai d'un mois suivant la notification de la mise en vente qui leur sera adressée.
Enfin, une dernière délibération du Conseil communautaire approuvera la cession et les conditions de celle-ci.

L'autorité responsable du projet de cession des parcelles correspondant au chemin rural sis à Haguenau Jesuitenhart, est la Communauté d'agglomération de Haguenau représentée par son Président, Monsieur Claude STURNI, et dont le siège administratif est situé à Haguenau, 84 route de Strasbourg.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Gabriel NEUSCH, directeur d'école à la retraite, demeurant à Dambach, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Haguenau.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique à la Direction de

l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (DUHE), située à Haguenau, 2 rue des Chevaliers, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la Communauté d'agglomération de Haguenau : https://www.agglo-haguenau.fr

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de cession d'un chemin rural, à l'Hôtel de Ville de Haguenau 1 Place Charles de Gaulle, les jours suivants :
- le 25 juin 2025 de 14h à 16h,
- le 09 juillet 2025 de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions comme suit :
- en les faisant recevoir par écrit ou par oral par le commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés ;
- en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement,
- en les adressant par voie postale à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement à l'attention du commissaire enquêteur – déclassement d'un chemin rural - 2 rue des Chevaliers – 67500 Haguenau,
- par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : environnement-urbanisme@agglo-haguenau.fr

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Haguenau le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Direction de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Environnement aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-avant.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis précisant les modalités de l'enquête publique, notamment les dates et le lieu de l'enquête, les dates de permanence du commissaire enquêteur ainsi que l'objet de l'enquête sera :
- publié 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans le journal « Dernières Nouvelles d'Alsace »,
- publié 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans le journal « Les affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront affichés :
- sur le panneau d'affichage de la Ville de Haguenau,
- sur le panneau d'affichage de la Communauté d'agglomération de Haguenau,
- aux extrémités du chemin rural désaffecté, l'un des panneaux installé rue Chappe et l'autre Boulevard Hélène Boucher,
- sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Haguenau,

Ampliation du présent arrêté est transmis pour attribution au commissaire enquêteur mentionné à l'article 2 ci-avant.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Haguenau dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Communauté d'agglomération de Haguenau si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Haguenau, le 19 mai 2025.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Signé
André ERBS

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSION D'UN CHEMIN RURAL	
Publié le	26 mai 2025
Envoyé en Préfecture le	26 mai 2025
Enregistré en Préfecture le	26 mai 2025
ID de télétransmission	067-200067874-20250101-62129-AR-1-1